

UNION DES COMORES

Unité-Solidarité-Développement

MINISTÈRE DES FINANCES, DU BUDGET
ET DU SECTEUR BANCAIRE

LE MINISTRE



جمهورية القمر المتحدة

وحدة - تضامن - تنمية

وزارة المالية والميزانية والقطاع

المصرفي

مكتب الوزير

Moroni le 28 AVR 2023



ARRÊTE N°23/024/MFBSB/CAB

Portant, exemption des taxes relatives à l'immatriculation des parcelles de terrains au profit des bénéficiaires de l'opération de reconstruction de logement dans le cadre du Projet de Résilience et de relèvement post-Kenneth

LE MINISTRE

[Signature]



- VU la Constitution de l'Union des Comores du 23 décembre 2001, révisé par le referendum du 30 Juillet 2018 ;
- VU la loi n° 11-005/AU relative à la Décentralisation au sein de l'Union des Comores notamment en son article 75 ;
- VU la loi n° 11-007/AU du 03 mai 2011, portant Code Général des Impôts de l'Union des Comores, promulguée par le décret n°11-151 du 23 juillet 2011 ;
- VU la Loi n° 11-026/AU du 29 décembre 2011, relative à l'Urbanisme et à la Construction en Union des Comores et les arrêtés pris en son application ;
- VU le Décret N° 12/026/PR portant promulgation de la loi N°11/026/AU du 29 Décembre 2011, relative à l'Urbanisme et à la Construction en Union des Comores ;
- VU le Décret N°16-102/PR, du 14 juin 2016, modifiant et complétant certaines dispositions du Décret N°11-078/PR du 30 mai 2011, portant organisation générale et Missions des services des Ministères de l'Union des Comores modifié ;
- VU l'arrêté N°18-007/MATUAF de la 21/12/2018 portant mise en place du Comité National d'Identification
- VU Le décret N°22-038/PR du 09 mai 2022, relatif à la composition du gouvernement et des Secrétaires d'Etat de l'Union des Comores ;
- VU l'Accord de Financement CRÉDIT NUMÉRO 6529-KM DON NUMÉRO D549-KM du Projet de Relèvement Post-Kenneth et de Résilience ;
- VU l'arrêté n°22/018/MATUAFTT/CAB du 07/12/22 portant validation de la liste des ménages bénéficiaires du programme de logement Post Kenneth ;
- Vu les nécessités de services ;

ARRETE

Article 1 : Les bénéficiaires de l'opération de reconstruction de logement dans le cadre du Projet de Résilience et de Relèvement post-Kenneth sont exemptés de toutes les taxes relatives à la procédure d'immatriculation originelle de leurs terrains concernés par le projet. Toute opération de mutation et opération subséquentes à l'immatriculation originelle de ces terrains ne bénéficieront pas des présentes mesures d'exemption.

Article 2 : Une liste définitive des bénéficiaires et des terrains objet de l'exemption est annexée à ce présent arrêté.

Article 3 : L'application du présent arrêté prendra cessation une fois que tous les bénéficiaires prévus à l'article 2 auront reçu leurs titres fonciers

Article 4 : La Direction de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et de l'Habitat, l'Unité de Gestion du projet de Résilience et de Relèvement post-Kenneth, les Services des Domaines ainsi que le Service de Topographie et de Cadastre sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté qui prend effet à partir de la date de sa signature, sera enregistré et publié au journal officiel des Comores et communiqué partout où besoin sera.



MZE ABDOU MOHAMED CHANFIU

Ampliations

- Présidence de l'Union
- Les Ministères
- Les Communes concernées
- Services des Domaines
- Archives